

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-084

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Défilé de Mode le 13 Avril 2024 – parking situé au N°660 Boulevard Ernest Genevet

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par le Service Commerce de la Mairie en date du 23 Février 2024,
Vu les demandes et autorisations des commerçants pour la fermeture du parking privé situé au N°660 Boulevard Ernest Genevet,
Considérant l'organisation d'un défilé de mode sur le parking situé au N°660 Boulevard Ernest Genevet le 13 Avril 2024,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sur **le parking situé au N°660 Boulevard Ernest Genevet**, dans la partie comprise depuis la Boulangerie Marie Blachère jusqu'à la salle de Sports :

- Le samedi 13 Avril 2024 de 06h00 à 21h00.
Fermeture du parking sécurisée par des GBA Béton.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation et les déviations provisoires réglementaires adéquates.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant toute la durée de la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service Commerce.

Châteaurenard, le 04 Mars 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

05 MARS 2024

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :

(le cas échéant)